

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du 10 juillet 2023****2023 – 100****NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **04/07/2023**Date d'affichage : **04/07/2023**

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE**M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD****M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT****M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES****Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE****M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT**Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS****OBJET :****TARIFS ET PRESTATIONS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU la délibération n°2022-104 du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 fixant le prix de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022 intégrant la prestation « du temps d'animation de la pause méridienne » et la « tarification sociale des cantines scolaires »

CONSIDERANT l'augmentation de +6%, au 1^{er} juin 2023 du prestataire de service « La Culinaire des Pays de l'Adour »,

CONSIDERANT que les Communes constituant le Rassemblement Pédagogique Intercommunal « Saint-Vincent-de-Paul / Buglose / Téthieu » a modifié sa tarification uniforme vers des tarifs échelonnés en fonction des quotients familiaux,

CONSIDERANT que les Communes constituant le Rassemblement Pédagogique Intercommunal « Saint-Vincent-de-Paul / Buglose / Téthieu » sont éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) et que « la tarification sociale des cantines scolaires » peut être déployée, répondant ainsi aux questionnements en ce sens des représentants des Parents d'Elèves,



CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'éviter une forte augmentation de celle proposée et d'anticiper dès à présent les hausses futures,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE**

DECIDE que les tarifs et prestations de la restauration scolaire seront les suivants et s'appliquent au 1^{er} septembre 2023 :

RESTAURATION + ANIMATION PAUSE MERIDIENNE		
QF ≥ 905,01	3,15 €	
794,01 ≥ QF ≤ 905	1,00 €	Tarifcation sociale des cantines
449,01 ≥ QF ≤ 794	0,90 €	
QF ≤ 449	0,70 €	
Repas adultes	3.80 €	

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023100
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).